

Deux dispositifs pour deux objectifs différents :

- vous souhaitez obtenir un diplôme sans suivre les enseignements ni passer les examens : la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) vous permet de solliciter l'attribution d'un diplôme sur la base des acquis de votre expérience professionnelle (salariée, non salariée ou bénévole) ;
- vous souhaitez accéder à une formation mais vous n'avez pas le titre ou le diplôme pré requis : la Validation des Acquis Professionnels (VAP) vous permet de solliciter la prise en compte de votre expérience pour en être dispensé(e).

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Les conditions

Vos activités salariées, non salariées ou bénévoles, d'au moins un an équivalent temps plein, doivent être en rapport avec le diplôme visé puisque ce sont les connaissances, compétences et aptitudes que vous avez développées qui seront prises en compte au regard des attendus du diplôme.

L'identification du diplôme

Avant tout engagement dans la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience, il est nécessaire d'identifier le diplôme le plus adapté aux objectifs visés et aux acquis que vous avez développés.

Des Points Relais Conseil (PRC), présents sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne (et au niveau national) peuvent vous y aider. Si le diplôme n'est pas délivré par l'université de Bourgogne, la démarche doit être engagée auprès de l'organisme valideur (exemple : autres université, Délégation Académique à la Validation des Acquis, ...). Les diplômes de l'enseignement supérieur sont principalement des :

- Diplômes Universitaires Technologiques (DUT)
- Licences
- Licences professionnelles
- Masters (voies professionnelles ou recherche)

La recevabilité de la demande

Il faut adresser au Service Commun de Formations Continue et par Alternance (SEFCA) :

- Une lettre de motivation précisant l'intitulé du diplôme visé
- Un curriculum vitae détaillant précisément votre parcours professionnel et vos études/formations
- Les copies de diplômes
- Les pièces justificatives de vos activités d'une année minimum d'expérience en lien avec le diplôme visé¹

La recevabilité de votre démarche vous sera notifiée par courrier postal.

La constitution du dossier

Lorsque la demande de VAE est recevable, l'engagement dans la démarche se fait après contractualisation.

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement par rendez-vous successifs à Dijon ou à distance (échanges de mails, de courriers postaux, ...).

La démarche repose sur la constitution d'un dossier détaillé qui explicite, en référence au diplôme visé, les connaissances et compétences acquises par l'expérience, avec :

- un descriptif des expériences valorisées,
- une analyse détaillée des acquis,
- une présentation d'activités significatives avec une prise de recul, d'analyse de vos pratiques,
- des preuves.

Un jury examine ensuite le dossier, s'entretient avec le candidat et le cas échéant lui propose une mise en situation. Le jury se prononce sur l'étendue de la validation (totale, partielle ou refus de validation). Si le jury estime que des compétences et connaissances manquent pour attribuer le diplôme, une prescription est formulée (parcours Post-VAE). Sa réalisation conditionnera l'obtention du diplôme dans sa totalité.

La prise en charge de la VAE

¹ Les justificatifs d'activités salariées, non salariées ou bénévoles doivent au moins comporter la durée précise de l'emploi, l'intitulé des fonctions occupées et, le cas échéant les fonctions et le statut (les contrats de travail ne sont pas acceptés) ; les diplômes possédés doivent être attestés par une copie.

La démarche de Validation des Acquis de l'Expérience a un coût de 1600€ (1100€ pour les personnes ne bénéficiant d'aucune prise en charge), auquel s'ajoutent les droits d'inscription universitaire du diplôme.

Des prises en charge peuvent être demandées.

Les salariés peuvent solliciter un congé VAE permettant une prise en charge de leurs frais et, le cas échéant, un maintien de leur rémunération pendant l'accompagnement, pour une durée d'au plus 24 heures. Si l'employeur n'est pas sollicité pour une autorisation d'absence, la démarche peut être financée mais doit avoir lieu hors temps de travail. Une prise en charge peut également être demandée à l'employeur sur le plan de formation.

Les demandeurs d'emploi, professions libérales ou autres personnes n'ayant pu obtenir d'autres financements, si elles résident en Bourgogne, peuvent solliciter l'attribution, par un Point Relais Conseil, d'un passeport VAE du Conseil régional de Bourgogne. En cas de délivrance d'un passeport VAE, le coût est plafonné au montant du Passeport VAE.

LA VALIDATION D'ACQUIS PROFESSIONNELS (VAP)

Les conditions

Peuvent être valorisées les formations ainsi que les expériences professionnelles et les acquis professionnels sans condition de durée.

Pour bénéficier d'une dispense de titres normalement requis pour l'accès à une formation, il faut avoir interrompu ses études initiales depuis au moins deux ans et être âgé d'au moins 20 ans pour les non titulaires du baccalauréat. De plus, si vous avez été inscrit dans une formation et n'avez pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année suivante, aucune demande de validation pour être admis dans cette année d'études, ne peut être accordée avant un délai de trois ans.

La démarche

La démarche se fonde sur la constitution d'un dossier présentant les expériences et mettant en évidence les acquis.

Si seule la validation d'études ou de diplômes est demandée, elle doit être engagée directement auprès de la scolarité de la formation ou, le cas échéant, du service des relations internationales.

Le coût de la démarche de Validation d'Acquis Professionnels est intégré dans le coût de la formation. Aucun frais n'est dû en cas de refus de validation.

Après un examen de votre dossier, une commission de Validation des Acquis Professionnels peut vous autoriser à déposer votre candidature à la formation visée (pour les formations sélectives) ou à accéder directement à la formation. Elle ne vous attribue toutefois pas le diplôme ou le titre admis en dispense.

L'expérience peut aussi être prise en compte pour la dispense de suivi de certains enseignements.

Pour plus d'informations et/ou récupérer le dossier à compléter, rendez-vous le site de l'université de Bourgogne (lien ci-dessous).

LES TEXTES

- Validation des acquis de l'expérience : loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 (code de l'éducation : articles L. 613-3 et L. 613-4) et décret n°2002-590 du 24 avril 2002, version consolidée au 20/08/2013 - décret 2013-756
- Validation des acquis professionnels : décret n°85-906 du 23 août 1985
- Vous pouvez retrouver la liste intégrale des textes de loi se rapportant à la VAE à l'adresse suivante : <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/toute-la-reglementation/>

NOUS CONTACTER

Service Commun de Formations Continue et par Alternance (SEFCA)

UNIVERSITE DE BOURGOGNE – Maison de l'université – BP 27877 – 21078 DIJON Cedex

Tel : 03.80.39 51 80 / Fax : 03 80 39 51 85

- Pour une demande de VAE : vae@u-bourgogne.fr

www.u-bourgogne-formation.fr/-Validation-des-Acquis-de-l-.html

<https://twitter.com/PlateformeVAE>

- Pour une demande de VAP : formation.continue@u-bourgogne.fr

<http://www.u-bourgogne-formation.fr/-Validation-des-Acquis-.html>